



Erreur de diagnostic amiante

Par **mel66**, le **05/09/2014** à **16:05**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison le 26 avril 2013. Le diagnostic stipulait la présence d'un conduit d'aération en amiante. Il y a quelques mois nous avons demandé à un professionnel de venir faire un devis pour la pose d'un poêle et nous avons découvert que le conduit cheminée est lui aussi en amiante, un autre conduit en amiante est présent dans le placard de notre chambre et pour finir un ancien conduit d'évacuation des eaux qui se trouve à l'extérieur est lui aussi en amiante (tous visibles). L'entreprise qui a effectué le diagnostic a fait appel à son assureur MMA. Depuis 1 an, nous sommes en contact avec un expert mandaté par MMA.

Il est venu chez nous, a fait des prélèvements. La présence d'amiante est confirmée par le laboratoire. Notre demande est le désamiantage des 3 conduits non stipulés sur le diagnostic, la création d'un conduit de cheminée (coût total: environ 25000 euros)

L'expert MMA nous propose seulement une indemnisation de 7900 euros. Ses arguments sont les suivants: étant donné que l'état des conduits ne met pas en danger notre santé, la loi ne stipule pas l'obligation d'enlèvement et donc que notre requête est de l'ordre du CONFORT. Il nous informe également que le conduit de cheminée peut être tuber en l'état (DTU 24.1). On estime que cette décision n'est pas en notre faveur, pensez vous qu'un recours en justice puisse nous être plus favorable?